



ANALYSE DE LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE RELATIVE À L'IMPORTATION DE VIANDE BRÉSILIENNE AUX ÉTATS-UNIS

COMMUNICATION DU NICARAGUA

La communication ci-après, datée du 3 avril 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Nicaragua.

1. Dans le cadre du mécanisme de gestion de la santé animale, les États-Unis d'Amérique mettent l'accent sur le maintien de la biosécurité par la prévention. Une manière de réaliser cet objectif est de se prémunir contre le risque d'introduction de la fièvre aphteuse en interdisant l'importation d'animaux et de produits carnés d'origine bovine provenant de pays où la fièvre aphteuse est présente.
2. C'est pourquoi les États-Unis d'Amérique ont décidé d'autoriser l'importation de viande bovine provenant uniquement des pays classés par l'OIE comme indemnes de fièvre aphteuse **sans** vaccination ou des pays déclarés **totalemment** indemnes (au niveau national) **avec** vaccination. Un seul pays, l'Uruguay, appartient à cette dernière catégorie et est autorisé à exporter de la viande bovine fraîche ou congelée aux États-Unis d'Amérique.
3. Au Brésil, seul l'État de Santa Catarina est reconnu par l'OIE comme indemne de fièvre aphteuse **sans** vaccination. Ce pays a en outre cinq zones distinctes reconnues par l'OIE comme indemnes de la maladie **avec** vaccination. Le fait est que toute la zone nord du Brésil n'est pas indemne de fièvre aphteuse, comme l'indique la carte de l'OIE établie en 2013 (statut officiel de la fièvre aphteuse en Amérique du Sud).
4. La fièvre aphteuse ne respecte pas les frontières, surtout quand la maladie est présente sur le territoire d'un pays qui, comme le Brésil, a des frontières avec d'autres pays d'Amérique du Sud où elle sévit également.
5. Une zone de confinement de la fièvre aphteuse a été établie au nord du Brésil mais ce n'est pas une garantie suffisante que la maladie ne se propagera pas aux États voisins, où la loi autorise l'importation de la viande fraîche/congelée en provenance du Brésil.
6. On sait que la fièvre aphteuse est causée par un virus très contagieux qui peut être transmis par le contact avec des objets inertes et qui peut aussi se propager dans l'air.
7. Dans les divers scénarios de simulation réalisés aux États-Unis d'Amérique, il a été constaté qu'il était essentiel d'avoir la capacité de suivre les animaux infestés dans les 48 heures suivant l'apparition d'un foyer, afin de pouvoir les éliminer et contenir rapidement la maladie à ses débuts.
8. L'expérience et les résultats des exercices de simulation de flambée de fièvre aphteuse montrent l'importance de l'identification et de l'isolement des animaux potentiellement infectés. Pour cela, il faut disposer d'un système de traçabilité des bovins complet et de qualité. Un tel système est indispensable pour pouvoir répondre rapidement aux situations d'urgence en matière de santé animale, comme cela a été le cas dans le cadre des programmes d'éradication de la tuberculose et de la brucellose, en particulier s'il existe encore, dans le pays exportateur de viande, des zones où la fièvre aphteuse est prévalente.

9. Ainsi, on ne peut répondre efficacement à une flambée de fièvre aphteuse que si l'on sait quels animaux sont touchés, où ils se trouvent, avec quels autres animaux ils ont été en contact, où se trouvent ces derniers et s'ils ont été eux-mêmes en contact avec d'autres animaux qui pourraient propager la maladie.

10. Au Brésil, le Programme de traçabilité des bovins est un programme facultatif. Il ne s'applique qu'aux élevages dont la viande est destinée à des pays qui exigent la traçabilité du bétail dès la naissance (Union européenne, par exemple). D'autres pays ont des systèmes similaires. Néanmoins, il faut tenir compte du fait que seules certaines zones du Brésil sont reconnues indemnes de la maladie **avec** vaccination; l'absence de système généralisé de traçabilité pourrait donc affecter les capacités de surveillance, de détection et de réaction en cas de survenue de la maladie.

11. Depuis de nombreuses années, le Nicaragua collabore avec les autorités sanitaires des États-Unis d'Amérique, dans le cadre de programmes conjoints, pour tenter d'empêcher l'entrée de la fièvre aphteuse en Amérique centrale.

12. Des efforts ont été faits dans le cadre de campagnes de prévention, de formation et de restriction du marché, pour contrôler l'entrée de produits et de sous-produits animaux pouvant présenter un risque pour la situation sanitaire de l'Amérique centrale. Les restrictions visent non seulement les pays d'Amérique du Sud mais aussi les autres pays considérés comme affectés par la fièvre aphteuse.

13. Le Nicaragua n'importe pas de sperme provenant du Brésil pour l'amélioration génétique afin de se conformer aux programmes de contrôle mis en œuvre conjointement avec les États-Unis d'Amérique.

14. Les dommages causés par la fièvre aphteuse ont obligé la quasi-totalité des pays développés à prendre des mesures d'abord pour éradiquer la maladie et ensuite pour en rester indemne au moyen de programmes de prévention.

15. En conséquence, deux grands groupes de pays ont des excédents de production pour l'exportation: ceux qui font partie des "circuits indemnes de fièvre aphteuse" (États-Unis d'Amérique, Australie, Nouvelle-Zélande, Amérique centrale, etc.), et ceux qui font partie des "circuits non indemnes".

16. Le virus de la fièvre aphteuse a un tel potentiel de variation qu'il semble difficile de l'éradiquer au moyen de vaccins naturels ou synthétiques, car chacune de ses zones génomiques est susceptible de muter.

COUVERTURE DES PROGRAMMES DE VACCINATION

17. Les préoccupations d'ordre technique sont fondées sur le fait que la vaccination ne garantit pas l'absence de circulation du virus dans les pays qui l'utilisent, lesquels ne savent pas non plus si la couverture vaccinale est suffisante pour freiner la circulation du virus, car, comme ces pays ne peuvent pas démontrer l'absence de circulation du virus, leurs campagnes restent actives sur la majeure partie de leur territoire, comme dans le cas du Brésil.

18. Ainsi, la maîtrise de la fièvre aphteuse **avec la vaccination** pourrait ne pas être une garantie suffisante pour les États-Unis d'Amérique, entre autres pour les raisons suivantes:

- a. la mutation rapide du virus, en particulier quand il y a encore dans le pays en question des zones de prévalence;
- b. les différences de sensibilité des organismes animaux, qui ne réagissent pas tous de la même manière;
- c. l'existence de différents vaccins et les faiblesses dans la production des vaccins et sérotypes; et

- d. le fait que la protection immunologique conférée par le vaccin fait encore l'objet d'un débat scientifique.

19. De nombreuses simulations de flambée de fièvre aphteuse ont été réalisées aux États-Unis d'Amérique, comme celle de mars 2005; elles ont permis de calculer le montant total des pertes dans différents scénarios, allant d'une flambée limitée, contenue avec succès dans un État, à une flambée de grande ampleur dans plusieurs États, entraînant l'élimination de 30% du cheptel national. Le montant des pertes calculé dans ces simulations va de 37 milliards de dollars EU (0,15% du PIB de 2006) à 228 milliards de dollars EU (0,92% du PIB de 2006), ces pertes étant dues principalement à l'abattage massif des animaux et à ses effets économiques sur l'offre de bétail.

20. Étant donné l'importance du commerce des bovins et des produits d'origine bovine entre les pays de l'ALENA, il est nécessaire de réduire autant que possible le risque d'épidémie. Après tous les efforts déployés pour contenir la fièvre aphteuse à l'extérieur des États-Unis d'Amérique et des pays de l'ALENA, il ne faut pas relâcher la vigilance.

21. La fièvre aphteuse a des conséquences catastrophiques pour l'économie des pays touchés. Pour contenir la maladie, il faut des ressources considérables pour la vaccination, la surveillance, l'application de restrictions au commerce et l'élimination de millions d'animaux. En Grande-Bretagne, l'épidémie de 2001 a nécessité l'élimination de 7 millions d'animaux et a eu un coût économique de l'ordre de 12 à 18,5 milliards de dollars EU, en raison des pertes directes et indirectes.

22. L'importation de viande fraîche et congelée constitue un risque important pour le cheptel des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Mexique et de l'Amérique centrale.

23. Le Nicaragua, à l'instar des autres pays d'Amérique centrale, n'est pas économiquement prêt à faire face à une flambée de fièvre aphteuse sur son territoire, qui serait une catastrophe pour le pays, le secteur de l'élevage bovin et les industries connexes étant son principal pilier économique.

24. Étant donné les risques économiques considérables qu'implique la modification de la législation existante, les États-Unis d'Amérique ont-ils pensé à ce que pourrait pleinement représenter le montant des compensations qui seraient versées aux éleveurs américains et à ceux des autres pays qui seraient affectés par la modification de la législation pour permettre l'importation de viande du Brésil?

VARIATION ANTIGÉNIQUE

25. La capacité de variation antigénique du virus de la fièvre aphteuse, qui semble loin d'être épuisée, est un obstacle majeur aux campagnes de lutte contre la fièvre aphteuse et d'éradication de cette maladie.

26. La capacité de variation des propriétés antigéniques du virus de la fièvre aphteuse constitue un risque biologique permanent et explique qu'il n'a pas été possible d'éradiquer la maladie dans une grande partie des pays affectés. Le virus a une structure hétérogène et son évolution est imprévisible.

27. Les ribovirus, en particulier le virus de la fièvre aphteuse, sont dynamiques et en constante évolution, tandis que les nouvelles techniques d'élaboration de vaccins se reposent sur des critères statiques et sur des modèles construits à partir de séquences figées obtenues par clonage moléculaire ou par synthèse chimique, ce qui pourrait bien favoriser involontairement l'apparition accélérée de nouvelles variantes du virus.

28. On ne sait pas quelles sont les procédures de contrôle des variantes antigéniques du virus de la fièvre aphteuse qui circulent dans les environs, y compris dans les régions limitrophes, pour valider l'immunoprotection probable conférée par les vaccins spécifiques.

PRÉSENCE DANS LES PRODUITS CARNÉS

29. Il faudrait donner des orientations plus précises concernant les mesures d'atténuation du risque dans les abattoirs, pour permettre de réduire le taux de survie du virus pendant l'abattage et la préparation de la viande désossée, activités qui ne contribuent pas en soi à l'élimination du risque.

30. Par ailleurs, concernant la présence du virus dans les produits d'origine animale, il manque, dans les traitements d'inactivation, un seuil de contamination virale établi en dessous duquel un produit pourrait être considéré comme sûr.

31. Jusqu'à présent, les données obtenues sur la sécurité du commerce de la viande ne donnent pas l'assurance que l'évaluation du risque de survie du virus avec les procédés actuellement recommandés permet d'établir que le risque de contagion est insignifiant.

32. En outre, on manque d'informations sur la survie du virus dans la viande désossée provenant de carcasses pour lesquelles le processus d'acidification n'a pas été effectué normalement au niveau des muscles du squelette. On manque aussi de données sur la survie du virus dans les tissus gras, sauf la moelle osseuse et le sang infecté se trouvant à la surface des carcasses.

33. C'est pourquoi, d'un point de vue sanitaire, **le Nicaragua considère que l'importation de produits d'origine bovine provenant de pays indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination dans des pays indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination représente un risque sanitaire élevé pour le cheptel du pays importateur, de ses voisins et de la ou des région(s) dont la situation sanitaire est analogue (indemne de fièvre aphteuse sans vaccination).**

34. En effet:

- a. la circulation du virus chez les mammifères sauvages qui y sont sensibles constitue un risque élevé pour une zone indemne sans vaccination;
- b. l'examen des antécédents historiques des zones reconnues comme indemnes avec vaccination dans certains pays montre qu'elles sont très instables;
- c. la protection immunologique conférée par les souches vaccinales de virus atténués fait toujours l'objet d'un débat scientifique; et
- d. les systèmes de traçabilité des bovins utilisés dans de nombreux pays indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination ne se sont pas montrés suffisamment efficaces pour garantir que la maladie ne se propage pas.

35. Le Nicaragua est très préoccupé par la proposition de l'APHIS de modifier la réglementation des États-Unis d'Amérique relative à la fièvre aphteuse dans le but de permettre l'importation aux États-Unis d'Amérique de viande bovine fraîche et/ou congelée provenant de 14 des 17 États du Brésil ou de zones de ces États, dont les 5 zones susmentionnées qui sont indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination.

Note: Les pays qui font courir un risque à ces cheptels devraient fournir une compensation.
